

SÉANCE DU 6 MARS 2019

DÉCISION N° 2019 / 38 / Liste garants / 3

MODIFICATION DE LA LISTE NATIONALE DES GARANTS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1-1 et en son article R. 121-17,
- vu la décision n°2017/35/Liste garants /1 et la décision n°2018 /54 / Liste garants/2,
- vu les extraits de casier judiciaire n°2 recueillis par la CNDP,

Considérant que :

- la personne ci-après justifie de la formation et de l'expérience suffisante en matière de participation du public,

DÉCIDE:

Article 1 :

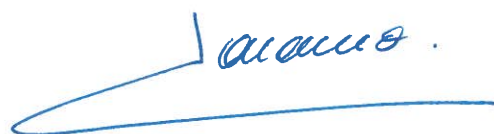
La liste nationale des garants prévue à l'article L. 121-1-1 du code de l'environnement et annexée à la présente décision est complétée par l'ajout de la personne ci-après :

- Madame Catherine TREBAOL

Article 2 :

Cette liste est publiée sur le site internet de la Commission.

La Présidente,



Chantal JOUANNO